

COMMUNE DE DESERTINES

03630

=====

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-008

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE
AU PARC DES EXPOSITIONS « Théophile Giraud » à DESERTINES LES SAMEDI 18 ET
DIMANCHE 19 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de DESERTINES, Allier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11
et R 123-46,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre
les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 18 Novembre 1987 portant approbation de
dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

VU l'avis de déclaration d'une manifestation de type T, reçue en Mairie le 12 janvier 2023,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur BALZER Alexandre, Président de l'Association Canine Territoriale du
Bourbonnais est autorisé à organiser l'exposition canine internationale au Parc des Expositions
« Théophile Giraud » à Désertines, les samedi 18 et dimanche 19 mars 2023.

Article 2 : L'organisateur devra se conformer aux prescriptions du cahier d'exploitation de
l'établissement.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des
diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification
de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction
et de l'Habitation, deuxième partie, Livre 1^{er}, Titre II, Chapitre III, relatif à la protection contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de MONEV à Montluçon.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Montluçon,
- M. le Commandant des Services de Secours et d'Incendie,
- M. le Commissaire de Police.
- M. le Président de MONEV.

FAIT à Désertines, le douze janvier deux mil vingt-trois

Monsieur le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pur excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente
notification.

Notifié le :

Signature du gestionnaire MONEV

Le Maire

Christian SANVOISIN



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 12.01.2023
et de la publication ou notification
le 12.01.2023

Le Maire,

